

ANNALES PARLEMENTAIRES

DE BELGIQUE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

SESSION ORDINAIRE DE 1921-1922.

SÉANCE D'OUVERTURE DU MARDI 6 DÉCEMBRE 1921.

PRÉSIDENCE DE M. VISART DE BOCARMÉ, DOYEN D'ÂGE.

SOMMAIRE :

Communication du bureau, page 1.
Communications, p. 1.
Communication et proposition du bureau, p. 1.
Vérification des pouvoirs, p. 2.

La séance est ouverte à 2 heures.

MM. Rubbens et Van Severen, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, prennent place au bureau en qualité de secrétaires provisoires.

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le président. — Messieurs, la Chambre s'est réunie aujourd'hui en vertu de l'arrêté royal du 22 octobre dernier, portant convocation des Chambres législatives.

Je déclare ouverte la session ordinaire de 1921-1922.

COMMUNICATIONS.

M. Straus, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances.

M. Buisset, obligé de se rendre à l'étranger, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Falony, appelé à l'étranger, prie la Chambre d'excuser son absence du 6 au 11 de ce mois.

— Pris pour information.

COMMUNICATION ET PROPOSITION DU BUREAU.

M. le président. — Messieurs, la Chambre des représentants a été saisie, en vertu des articles 195 et 278 du Code électoral, par MM. les présidents des bureaux électoraux principaux et des bureaux centraux provinciaux, des dossiers concernant les élections législatives du 20 novembre 1921.

Ces dossiers seront renvoyés à six commissions, qui, conformément à l'article 2 du règlement, doivent être formées pour vérifier les pouvoirs.

ANN. PARL. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1921-1922.

Je propose à la Chambre de répartir de la manière suivante entre les commissions de vérification des pouvoirs les procès-verbaux des élections législatives du 20 novembre 1921 :

1^{re} commission : les procès-verbaux des élections dans les arrondissements d'Anvers, Malines, Turnhout, Hasselt et Tongres-Maeseyck.

2^e commission : les procès-verbaux des élections dans les arrondissements de Bruxelles, Louvain et Nivelles.

3^e commission : les procès-verbaux des élections dans les arrondissements de Bruges, Furnes-Dixmude-Ostende, Roulers-Thielt, Courtrai, Ypres, Arlon-Marche-Bastogne et Neufchâteau-Virton.

4^e commission : les procès-verbaux des élections dans les arrondissements de Gand-Eccloo, Saint-Nicolas, Termonde, Alost et Audenarde.

5^e commission : les procès-verbaux des élections dans les arrondissements de Mons, Soignies, Tournai-Ath, Charleroi et Thuin.

6^e commission : les procès-verbaux des élections dans les arrondissements de Liège, Huy-Waremme, Verviers, Namur et Dinant-Philippeville.

Sommes-nous d'accord, messieurs? (*Assentiment.*) Il en sera donc ainsi.

La Chambre a été saisie de réclamations relatives aux élections des arrondissements de Termonde, de Mons, d'Ypres, de Roulers-Thielt, de Courtrai et de Saint-Nicolas.

Je prie M. le secrétaire de donner connaissance à la Chambre de ces diverses réclamations.

M. Rubbens, secrétaire provisoire, donne lecture des pétitions suivantes :

Le procureur du Roi, à Termonde, transmet une réclamation du sieur Lauwaet, Florimond, à Wetteren, qui demande l'annulation des élections législatives du 20 novembre 1921, dans l'arrondissement de Termonde, pour ne pas avoir été admis à voter.

Door den Procureur des Konings te Dendermonde wordt eene aanklacht overgemaakt van den heer Lauwaet, Florimond, te Wetteren, die de nietigverklaring vraagt van de we'gevende kiezingen van 20 November 1921 in het arrondissement Dendermonde, omdat hij niet tot de stembus werd toegelaten.

M. le premier ministre, ministre de l'intérieur, transmet une réclamation de M. Toubeau, de Spiennes, qui se plaint du rejet par le bureau principal de l'arrondissement de Mons de la liste de candidats sur laquelle il figurait.

Door den eersten minister, minister van binnenlandsche zaken, wordt eene aanklacht overgemaakt van den heer Toubeau, van Spiennes, die klaagt over het feit dat door het hoofdbureau van het arrondissement Bergen de kandidatenlijst werd afgewezen, waarop hij voorkwam.

Des électeurs des collèges électoraux d'Ypres, Roulers-Thielt et Courtrai, déclarant agir au nom des groupes socialistes de ces arrondissements, réclament contre la répartition des sièges et demandent que la Chambre soumette l'élection à un examen attentif.

Kiezers, behorende tot kiescolleges van Yperen, Rousselaere-Thielt en Kortrijk en verklaarende te handelen namens de socialistische groepen dier arrondissementen, brengen eene klacht in tegen de verdeling der zetels en verzoeken de Kamers een onderzoek over de verkiezing in te stellen.

Les sieurs Vanderborght et De Bloed, président et secrétaire du bureau exécutif du « Werkliedenpartij », à Saint-Nicolas, demandent l'annulation de l'élection de M. Vandewalle, à Saint-Nicolas, à raison d'une irrégularité dans la déclaration d'apparementement.

De heeren Vanderborght en De Bloed, voorzitter en secretaris van het uitvoerend bureau der Werkliedenpartij van Sint-Niklaas, vragen de nietigverklaring van de verkiezing van den heer Vandewalle, te Sint-Niklaas, om reden van eene onregelmatigheid in de aangifte van de lijstengroepering.

M. le président. — Ces réclamations seront renvoyées aux commissions compétentes de vérification des pouvoirs.

Nous allons procéder maintenant au tirage au sort des membres des six commissions de vérification des pouvoirs, chacune de ces commissions étant composée de sept membres.

— Il est procédé au tirage au sort, qui donne les résultats suivants :

1^{re} commission : MM. Van Caenegem, Brassine, Van Hoeylandt, de Burlet, Hoen, De Wouters d'Oplinter et Lamborelle.

2^e commission : MM. Schaezen, Segers, Mostaert, Van de Vyvere, Poncelet, Boone et Van de Walle.

3^e commission : MM. Boedi, Van Dromme, Lemonnier, Delattre, Hymans, Hallet et de Gérardon.

4^e commission : MM. Devèze, Sinzot, Pierco, Reynaert, Van Severen, Demblon et de Béthune.

5^e commission : MM. Nichols, Mansart, Schlinter, Rubbens, Van den Eynde, Pirmez et Ernest.

6^e commission : MM. Bologne, Meysmans, Troclet, Thealen, Gendebien, Elbers et Housiaux.

M. le président. — Je propose de suspendre la séance pour permettre aux commissions de s'occuper immédiatement de la vérification des pouvoirs. (Adhésion.)

— La séance est suspendue à 2 heures 20 minutes. Elle est reprise à 3 heures 50 minutes.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

M. le président. — La parole est à M. Hoen pour donner lecture du rapport de la première commission de vérification des pouvoirs sur les élections des arrondissements d'Anvers, de Malines et de Turnhout.

M. Hoen, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la 1^{re} commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus le 20 novembre 1921 par :

- a) Le collège électoral de l'arrondissement d'Anvers;
- b) — — — — — de Malines;
- c) — — — — — de Turnhout;

réunis en collège électoral unique à la suite des déclarations de groupement.

Présents : MM. De Wouters d'Oplinter, président; Van Caenegem, Brassine, Van Hoeylandt, de Burlet, Lamborelle, Hoen, rapporteur.

Messieurs, le 20 novembre 1921, les collèges électoraux des arrondissements d'Anvers, de Malines et de Turnhout se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection de 15 membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement d'Anvers, de 5 membres pour l'arrondissement de Malines et de 4 membres pour l'arrondissement de Turnhout.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement d'Anvers :

- 1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 160,207;
- 2^o — — — blancs et nuls à 6,120;
- 3^o — — — valables à 154,087.

II. — Pour l'arrondissement de Malines :

- 1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 55,007;
- 2^o — — — blancs et nuls à 2,690;
- 3^o — — — valables à 52,317.

III. — Pour l'arrondissement de Turnhout :

- 1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 41,404;
- 2^o — — — blancs et nuls à 2,623;
- 3^o — — — valables à 38,781.

Du procès-verbal du bureau central provincial, il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration du groupement :

- 1^o Entre la liste n^o 1 de l'arrondissement d'Anvers;
- la liste n^o 4 — — — de Malines;
- la liste n^o 4 — — — de Turnhout.

Ces listes forment le groupe A.

- 2^o Entre la liste n^o 2 de l'arrondissement d'Anvers;
- la liste n^o 2 — — — de Malines;
- la liste n^o 2 — — — de Turnhout;

Ces listes forment le groupe B.

- 3^o Entre la liste n^o 3 de l'arrondissement d'Anvers.
- la liste n^o 3 — — — de Malines;
- la liste n^o 3 — — — de Turnhout.

Ces listes forment le groupe C.

- 4^o Entre la liste n^o 4 de l'arrondissement d'Anvers;
- la liste n^o 6 — — — de Malines;
- la liste n^o 6 — — — de Turnhout;

Ces listes forment le groupe D.

- 5^o Entre la liste n^o 5 de l'arrondissement d'Anvers;
- la liste n^o 5 — — — de Malines;
- la liste n^o 5 — — — de Turnhout.

Ces listes forment le groupe E.

- 6^o Entre la liste n^o 6 — — — d'Anvers;
- la liste n^o 1 — — — de Malines;
- la liste n^o 1 — — — de Turnhout.

Ces listes forment le groupe F.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial :

Groupe A.

- Liste n^o 1 de l'arrondissement d'Anvers : 54,293 voix ; 6 sièges ;
- Liste n^o 4 — — — de Malines : 15,805 ; 2 sièges ;
- Liste n^o 4 — — — de Turnhout : 6,524 voix ; 0 siège.

Groupe B.

- Liste n^o 2 de l'arrondissement d'Anvers : 31,296 voix ; 3 sièges ;
- Liste n^o 2 — — — de Malines : 6,390 voix ; 1 siège ;
- Liste n^o 2 — — — de Turnhout : 2,103 voix ; 0 siège.

Groupe C.

- Liste n^o 3 de l'arrondissement d'Anvers : 14,067 voix ; 1 siège ;
- Liste n^o 3 — — — de Malines : 2,906 voix ; 0 siège ;
- Liste n^o 3 — — — de Turnhout : 3,976 voix ; 1 siège.

Groupe D.

- Liste n^o 4 de l'arrondissement d'Anvers : 2,175 voix ; 0 siège ;
- Liste n^o 5 — — — de Malines : 1,582 voix ; 0 siège ;
- Liste n^o 6 — — — de Turnhout : 333 voix ; 0 siège.

Groupe E.

- Liste n^o 5 de l'arrondissement d'Anvers : 43,207 voix ; 4 sièges ;
- Liste n^o 5 — — — de Malines : 22,191 voix ; 2 sièges ;
- Liste n^o 5 — — — de Turnhout : 23,097 voix ; 3 sièges.

Groupe F.

Liste n° 6 de l'arrondissement d'Anvers : 9,047 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 1 — de Malines : 3,443 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 1 — de Turnhout : 2,748 voix ; 0 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

MM. Huysmans, Eekelers, De Schutter, De Bruyne, Samyn et Verlinden de la liste n° 1 de l'arrondissement d'Anvers.

MM. Franck, Straus et Pecher de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Anvers.

M. Segers de la liste n° 3 de l'arrondissement d'Anvers.

MM. de Kerchove d'Exaerde, Van Cauwelaert, Marck et Mampaey de la liste n° 3 de l'arrondissement d'Anvers.

M. Picard de la liste n° 6 de l'arrondissement d'Anvers.

M. Lamborelle de la liste n° 2 de l'arrondissement de Malines.

MM. Bouchery et Van Landeghem de la liste n° 4 de l'arrondissement de Malines.

MM. Van Cauwenbergh et De Keersmaecker de la liste n° 5 de l'arrondissement de Malines.

M. Boone de la liste n° 3 de l'arrondissement de Turnhout.

MM. Verachttert, Van Hoeck et Rombauts de la liste n° 5 de l'arrondissement de Turnhout.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. Engels, Baeckelmans, Bracke et Esterbecq, de la liste n° 1 de l'arrondissement d'Anvers ;

MM. Kreglinger, Joris et Boeckx, de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Anvers ;

M. Van den Broeck, de la liste n° 3, de l'arrondissement d'Anvers ;

MM. Vermoelen, Overmeire, Hens et Joos, de la liste n° 5 de l'arrondissement d'Anvers ;

M. De Meyer, de la liste n° 6, de l'arrondissement d'Anvers ;

M. Van der Poorten, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Malines ;

MM. Fromont et Goyvaerts, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Malines ;

MM. Van Isacker et Schellekens, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Malines ;

M. Van Dyck, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Turnhout ;

MM. De Backer, Eggers et De Peuter, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Turnhout.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 30 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Huysmans, Eekelers, De Schutter, De Bruyne, Samyn, Verlinden, Franck, Straus, Pecher, Segers, de Kerchove d'Exaerde, Van Cauwelaert, Marck, Mampaey, Picard, Lamborelle, Bouchery, Van Landeghem, Van Cauwenbergh, De Keersmaecker, Boone, Verachttert, Van Hoeck et Rombauts en qualité de membres effectifs, et de MM. Engels, Baeckelmans, Bracke, Esterbecq, Kreglinger, Joris, Boeckx, Van den Broeck, Vermoelen, Overmeire, Hens, Joos, De Meyer, Van der Poorten, Fromont, Goyvaerts, Van Isacker, Schellekens, Van Dyck, De Backer, Eggers et De Peuter en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence :

MM. de Kerchove d'Exaerde, Van Cauwelaert, Marck, Mampaey, Franck, Straus, Pecher, Huysmans, Eekelers, De Schutter, De Bruyne, Samyn, Verlinden, Segers, Picard, Van Cauwenbergh, De Keersmaecker, Lamborelle, Bouchery, Van Landeghem, Verachttert, Van Hoeck, Rombauts et Boone sont proclamés membres de la Chambre des représentants, et

MM. Vermoelen, Overmeire, Hens, Joos, Kreglinger, Joris, Boeckx, Engels, Baeckelmans, Bracke, Esterbecq, Van den Broeck, De Meyer, Van Isacker, Schellekens, Van der Poorten, Fromont, Goyvaerts, De Backer, Eggers, De Peuter et Van Dyck sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants.

MM. de Kerchove d'Exaerde, Van Cauwelaert, Marck, Mampaey, Franck, Pecher, Segers, Huysmans, Eekelers, De Schutter, De Bruyne, Samyn, Verlinden, Picard, Van Cauwenbergh, De Keersmaecker, Lamborelle, Bouchery, Van Landeghem, Verachttert, Van Hoeck, Rombauts et Boone prêtent serment en flamand.

M. le président. — La parole est à M. de Burlet pour donner lecture du rapport de la 1^{re} commission de vérification des pouvoirs sur les élections des arrondissements de Hasselt et de Tongres-Maeseyck.

M. de Burlet, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la 1^{re} commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants, élus le 20 novembre 1921 par :

- a) Le collège électoral de l'arrondissement de Hasselt ;
 b) — — — — — Tongres-Maeseyck,

réunis en collège électoral à la suite de déclarations de groupement.

Présents : MM. De Wouters d'Oplinter, président ; Lamborelle, secrétaire, Hoen, Van Caeneghem, Brassine, Van Hoeylandt, de Burlet, rapporteur.

Messieurs, le 20 novembre 1921, les collèges électoraux des arrondissements de Hasselt et de Tongres-Maeseyck se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection :

De 3 membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Hasselt ;

De 4 membres, pour l'arrondissement de Tongres-Maeseyck.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement d'Hasselt :

Le nombre des bulletins valables s'élève à 29,632.

II. — Pour l'arrondissement de Tongres-Maeseyck :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 42,585 ;

2° — — — blancs et nuls à 2,408 ;

3° — — — valables à 40,178.

Du procès-verbal du bureau central provincial il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration de groupement :

- 1° Entre la liste n° 1 de l'arrondissement de Hasselt ;
 la liste n° 1 — — — de Tongres-Maeseyck ;

Ces listes forment le groupe A.

- 2° Entre la liste n° 2 de l'arrondissement de Hasselt ;
 la liste n° 2 — — — de Tongres-Maeseyck.

Ces listes forment le groupe B.

- 3° Entre la liste n° 3 de l'arrondissement de Hasselt ;
 la liste n° 3 — — — de Tongres-Maeseyck.

Ces listes forment le groupe C.

- 4° Entre la liste n° 4 de l'arrondissement de Hasselt ;
 la liste n° 4 — — — de Tongres-Maeseyck.

Ces listes forment le groupe D.

- 5° Entre la liste n° 6 de l'arrondissement de Hasselt ;
 la liste n° 5 — — — de Tongres-Maeseyck.

Ces listes forment le groupe E.

Ont été présentées, d'autre part, les listes isolées :

N° 5, 7 et 8 dans l'arrondissement de Hasselt ;

N° 6 — — — de Tongres-Maeseyck.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial :

Groupe A.

Liste n° 1 de l'arrondissement de Hasselt : 3,451 voix ; 0 siège ;
 n° 1 — — — de Tongres-Maeseyck : 7,365 voix ; 1 siège.

Groupe B.

Liste n° 2 de l'arrondissement de Hasselt : 5,841 voix ; 0 siège ;
 n° 2 — de Tongres-Maeseyck : 2,717 voix ; 0 siège.

Groupe C.

Liste n° 3 de l'arrondissement de Hasselt : 1,759 voix ; 0 siège ;
 n° 3 — de Tongres-Maeseyck : 5,092 voix ; 0 siège.

Groupe D.

Liste n° 4 de l'arrondissement de Hasselt : 17,292 voix ; 3 sièges ;
 n° 4 — de Tongres-Maeseyck : 25,079 voix ; 3 sièges.

Groupe E.

Liste n° 6 de l'arrondissement de Hasselt : 465 voix ; 0 siège ;
 n° 5 — de Tongres-Maeseyck : 1,576 voix ; 0 siège.

Liste isolée n° 5 de l'arrondissement de Hasselt : 2,160 voix ; 0 siège ;
 — n° 7 — — 431 voix ; 0 siège ;
 — n° 8 — — 239 voix ; 0 siège ;
 — n° 6 — de Tongres-Maeseyck : 349 voix ; 0 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :
 MM. Ramaekers, Van Caenegem et Blavier, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Hasselt ;

M. Neven, de la liste n° 1 de l'arrondissement de Tongres-Maeseyck ;
 MM. Helleputte, Theelen et Schaetzen, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Tongres-Maeseyck.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. Clerckx et Vijgen, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Hasselt ;
 M. Verkissen, de la liste n° 1 de l'arrondissement de Tongres-Maeseyck ;
 MM. Rutten, Boes et Poelmans, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Tongres-Maeseyck.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Ramaekers, Van Caenegem, Blavier, Neven, Helleputte, Theelen et Schaetzen en qualité de membres effectifs, et de MM. Clerckx, Vijgen, Verkissen, Rutten, Boes et Poelmans en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence :

MM. Ramaekers, Van Caenegem, Blavier, Helleputte, Theelen, Schaetzen et Neven sont proclamés membres de la Chambre des représentants, et MM. Clerckx, Vijgen, Rutten, Boes, Poelmans et Verkissen sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants.

MM. Ramaekers, Van Caenegem, Blavier, Neven, Helleputte, Theelen et Schaetzen prêtent serment en flamand.

M. le président. — La parole est à M. Boone pour donner lecture du rapport de la 2^e commission de vérification des pouvoirs sur les élections des arrondissements de Bruxelles, de Louvain et de Nivelles.

M. Boone, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la 2^e commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus le 20 novembre 1921 par :

- a) Le collège électoral de l'arrondissement de Bruxelles ;
- b) — — — Louvain ;
- c) — — — Nivelles ;

unus en collège électoral unique à la suite de déclarations de groupement.

Présents : MM. Van de Vyvere, président ; Poncelet, Schaetzen, Van de Walle et Boone, rapporteur.

Messieurs, le 20 novembre 1921, les collèges électoraux des arrondissements de Bruxelles, de Louvain et de Nivelles se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection :

De 26 membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Bruxelles ;

De 7 membres, pour l'arrondissement de Louvain ;
 De 4 — — — Nivelles.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement de Bruxelles :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 289,197 ;
 2° — — blancs et nuls à 25,282 ;
 3° — — valables à 265,910.

II. — Pour l'arrondissement de Louvain :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 72,736 ;
 2° — — blancs et nuls à 5,942 ;
 3° — — valables à 68,824.

III. — Pour l'arrondissement de Nivelles :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 50,898 ;
 2° — — blancs et nuls à 1,733 ;
 3° — — valables à 49,155.

Du procès-verbal du bureau central provincial il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration de groupement :

1° Entre la liste n° 3 de l'arrondissement de Louvain ;
 la liste n° 1 — Nivelles.

Ces listes forment le groupe A.

2° Entre la liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 la liste n° 5 — Louvain.

Ces listes forment le groupe B.

3° Entre la liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 la liste n° 2 — Louvain ;
 la liste n° 2 — Nivelles.

Ces listes forment le groupe C.

4° Entre la liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 la liste n° 1 — Louvain.

Ces listes forment le groupe D.

5° Entre la liste n° 8 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 la liste n° 6 — Louvain.

Ces listes forment le groupe E.

6° Entre la liste n° 9 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 la liste n° 4 — Nivelles.

Ces listes forment le groupe F.

7° Entre la liste n° 13 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 la liste n° 4 — Louvain.

Ces listes forment le groupe G.

Ont été présentées, d'autre part, les listes isolées :

N° 1, 4, 6, 7, 10, 11, 12 et 14 dans l'arrondissement de Bruxelles ;
 N° 7 et 8 dans l'arrondissement de Louvain ;
 N° 5 dans l'arrondissement de Nivelles.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial :

Groupe A.

Liste n° 3 de l'arrondissement de Louvain : 1,914 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 1 — Nivelles : 1,976 voix ; 0 siège.

Groupe B.

Liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles : 8,555 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 5 — Louvain : 4,057 voix ; 0 siège.

Groupe C.

Liste n° 3 de l'arrondissement de Bruxelles : 72,562 voix ; 8 sièges ;
 Liste n° 2 — Louvain : 17,196 voix ; 2 sièges ;
 Liste n° 2 — Nivelles : 21,861 voix ; 2 sièges.

Groupe D.

Liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles : 25,250 voix ; 5 sièges ;
 Liste n° 1 — Louvain : 31,935 voix ; 5 sièges.

Groupe E.

Liste n° 8 de l'arrondissement de Bruxelles : 63,508 voix ; 6 sièges ;
 Liste n° 6 — Louvain : 41,625 voix ; 2 sièges.

Groupe F.

Liste n° 9 de l'arrondissement de Bruxelles : 63,452 voix ; 7 sièges ;
 Liste n° 4 — Nivelles : 15,956 voix ; 1 siège.

Groupe G.

Liste n° 13 de l'arrondissement de Bruxelles : 3,899 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 4 — Louvain : 4,470 voix ; 0 siège.

Liste isolée n° 1 de l'arrondissement de Bruxelles : 45,511 voix ; 1 siège ;
 — n° 4 — — — 1,418 voix ; 0 siège ;
 — n° 6 — — — 3,497 voix ; 0 siège ;
 — n° 7 — — — 4,703 voix ; 0 siège ;
 — n° 10 — — — 1,006 voix ; 0 siège ;
 — n° 11 — — — 2,226 voix ; 0 siège ;
 — n° 12 — — — 543 voix ; 0 siège ;
 — n° 14 — — — 128 voix ; 0 siège ;
 — n° 7 — Louvain : 241 voix ; 0 siège ;
 — n° 8 — — — 353 voix ; 0 siège ;
 — n° 3 — Nivelles : 9,474 voix ; 1 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

M. Van Remoortel de la liste n° 1 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 M. Declercq de la liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Vandervelde, Elbers, Bertrand, Fischer, Melckmans, Uytroever, Meysmans et Hallet de la liste n° 3 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Devèze, Max, Hymans, Lemonnier, Cocq et Crick de la liste n° 8 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Carton de Wiart, Renkin, De Bue, Wauwermans, De Coster, Brassine et Fieullien de la liste n° 9 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Van Dievoet, Vergels et Gollier de la liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Pouillet, De Wouters d'Oplinter et Vanden Eynde de la liste n° 1 de l'arrondissement de Louvain ;
 MM. Doms et Hessens de la liste n° 2 de l'arrondissement de Louvain ;
 MM. Claes et De Jaegher de la liste n° 6 de l'arrondissement de Louvain ;
 MM. Allard et Mathieu de la liste n° 2 de l'arrondissement de Nivelles ;
 M. Jourez de la liste n° 3 de l'arrondissement de Nivelles ;
 M. de Burlet de la liste n° 4 de l'arrondissement de Nivelles.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

M. Laventurier de la liste n° 1 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 M. Bonnewijn de la liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Gelders, De Brouckere, Leeuw, Vinck et Genot de la liste n° 3 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Foucart, Mandeleer, Denis, Sasserath, Herrmann et Hansez de la liste n° 8 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Duplat, De Winde, Demey, Maigret et Taymans de la liste n° 9 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Van Campenhout, Van Mieghem et De Pillecyn de la liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles ;
 MM. Kayaerts, Dehertogh et Tuerlinckx de la liste n° 1 de l'arrondissement de Louvain ;
 MM. Donvil et Klein de la liste n° 2 de l'arrondissement de Louvain ;
 MM. Theys et Vanleuw de la liste n° 6 de l'arrondissement de Louvain ;
 MM. Delor et Genard de la liste n° 2 de l'arrondissement de Nivelles ;
 M. Brunard de la liste n° 3 de l'arrondissement de Nivelles ;
 M. Everarts de la liste n° 4 de l'arrondissement de Nivelles.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Van Remoortel, Declercq, Vandervelde, Elbers, Bertrand, Fischer, Melckmans, Uytroever, Meysmans, Hallet, Devèze, Max, Hymans, Lemonnier, Cocq, Crick, Carton de Wiart, Renkin, De Bue, Wauwermans, De Coster, Brassine, Fieullien, Van Dievoet, Vergels, Gollier, Pouillet, De Wouters d'Oplinter, Vanden

Eynde, Doms, Hessens, Claes, De Jaegher, Allard, Mathieu, Jourez et de Burlet en qualité de membres effectifs, et de MM. Laventurier, Bonnewijn, Gelders, De Brouckere, Leeuw, Genot, Foucart, Mandeleer, Denis, Sasserath, Herrmann, Hansez, Duplat, De Winde, Demey, Maigret, Taymans, Van Campenhout, Van Mieghem, Kayaerts, Dehertogh, Tuerlinckx, Donvil, Kleyn, Theys, Vanleuw, Delor, Genard, Brunard et Everarts en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

M. Vinck, élu suppléant, n'a pas produit l'extrait de son acte de naissance. Il a fallu, en conséquence, surseoir à la vérification de ses pouvoirs.

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.
 — Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence :

MM. Carton de Wiart, Renkin, De Bue, Wauwermans, De Coster, Brassine, Fieullien, Devèze, Max, Hymans, Lemonnier, Cocq, Crick, Vandervelde, Elbers, Bertrand, Fischer, Melckmans, Uytroever, Meysmans, Hallet, Van Dievoet, Vergels, Gollier, Van Remoortel, Declercq, Pouillet, De Wouters d'Oplinter, Vanden Eynde, Claes, De Jaegher, Doms, Hessens, de Burlet, Jourez, Allard et Mathieu sont proclamés membres de la Chambre des représentants, et

MM. Duplat, De Winde, Demey, Maigret, Taymans, Foucart, Mandeleer, Denis, Sasserath, Herrmann, Hansez, Gelders, De Brouckere, Leeuw, Genot, Van Campenhout, Van Mieghem, De Pillecyn, Laventurier, Bonnewijn, Kayaerts, Dehertogh, Tuerlinckx, Theys, Vanleuw, Donvil, Klein, Everarts, Brunard, Delor et Genard sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants.

MM. Carton de Wiart, Renkin, Wauwermans, Brassine, Devèze, Max, Hymans, Lemonnier, Cocq, Crick, Vandervelde, Elbers, Bertrand, Fischer, Melckmans, Uytroever, Meysmans, Hallet, Van Remoortel, Claes, de Burlet, Jourez, Allard et Mathieu prêtent serment en français.

MM. De Bue, Van Dievoet, Vergels, Gollier, Declercq, Pouillet, De Wouters d'Oplinter, Vanden Eynde, De Jaegher, Doms et Hessens prêtent serment en flamand.

M. Fieullien prête serment en français et en flamand. (Rires.)

M. le président. — La parole est à M. Troclet pour donner lecture du rapport de la sixième commission de vérification des pouvoirs sur les élections des arrondissements de Dinant-Philippeville et de Namur.

M. Troclet, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la 6^{me} commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus le 20 novembre 1921 par :

- a) le collège électoral de l'arrondissement de Dinant-Philippeville ;
- b) — — — — — Namur,

réunis en collège électoral unique à la suite de déclaration de groupement.

Présents : MM. Gendebien, président ; Troclet, Elbers, Meysmans, Bologne, Theelen, Troclet, rapporteur.

Messieurs, le 20 novembre 1921, les collèges électoraux des arrondissements de Dinant-Philippeville et de Namur se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection :

De 4 membres de la Chambre des représentants, pour l'arrondissement de Dinant-Philippeville ;
 De 5 membres, pour l'arrondissement de Namur.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement de Namur.

Le nombre des bulletins valables s'élève à 57,452.

II. — Pour l'arrondissement de Dinant-Philippeville.

Le nombre des bulletins valables s'élève à 41,181.

Du procès-verbal du bureau central provincial il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration de groupement :

- 1° Entre la liste n° 1 de l'arrondissement de Namur ;
 la liste n° 1 — — — — — de Dinant-Philippeville.

Ces listes forment le groupe A.

2° Entre la liste n° 2 de l'arrondissement de Namur ;
la liste n° 2 — de Dinant-Philippeville.

Ces listes forment le groupe B.

3° Entre la liste n° 3 de l'arrondissement de Namur ;
la liste n° 3 — de Dinant-Philippeville.

Ces listes forment le groupe C.

Ont été présentées, d'autre part, les listes isolées :

N° 4 dans l'arrondissement de Namur ;

N° 4 — de Dinant-Philippeville.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial :

Groupe A.

Liste n° 1 de l'arrondissement de Namur : 23,659 voix ; 2 sièges ;

Liste n° 1 — de Dinant-Philippeville : 21,657 voix ;
3 sièges.

Groupe B.

Liste n° 2 de l'arrondissement de Namur : 19,622 voix ; 2 sièges.

Liste n° 2 — de Dinant-Philippeville : 11,449 voix ;
1 siège.

Groupe C.

Liste n° 3 de l'arrondissement de Namur : 10,234 voix ; 1 siège.

Liste n° 3 — de Dinant-Philippeville : 7,145 voix ;
0 siège.

Liste isolée n° 4 de l'arrondissement de Namur : 5,917 voix ; 0 siège.

Liste isolée n° 4 — de Dinant-Philippeville : 930 voix ;
0 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

MM. Cousot, Brifaut et Housiaux de la liste n° 1 de l'arrondissement de Dinant-Philippeville.

M. Périquet de la liste n° 2 de l'arrondissement de Dinant-Philippeville.

MM. Golenvaux et de Montpellier de la liste n° 1 de l'arrondissement de Namur.

MM. Bologne et Gris de la liste n° 2 de l'arrondissement de Namur.

M. Bovesse de la liste n° 3 de l'arrondissement de Namur.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. de Pierpont, Bedoret et Everard de la liste n° 1 de l'arrondissement de Dinant-Philippeville.

M. Henon de la liste n° 2 de l'arrondissement de Dinant-Philippeville.

MM. Mathieu et Petit de la liste n° 1 de l'arrondissement de Namur.

MM. Harmignie et Denée de la liste n° 2 de l'arrondissement de Namur.

M. Walravens de la liste n° 3 de l'arrondissement de Namur.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Cousot, Brifaut, Housiaux, Périquet, Golenvaux, de Montpellier, Bologne, Gris et Bovesse en qualité de membres effectifs, et de MM. de Pierpont, Bedoret, Everard, Henon, Mathieu, Petit, Harmignie, Denée et Walravens en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport :

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ;

MM. Housiaux, Cousot, Brifaut, Périquet, Golenvaux, de Montpellier, Bovesse, Bologne et Gris sont proclamés membres de la Chambre des représentants, et

MM. de Pierpont, Bedoret, Everard, Henon, Mathieu, Petit, Walravens, Harmignie et Denée sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants.

MM. Golenvaux, de Montpellier, Bovesse, Bologne, Gris, Housiaux, Cousot, Brifaut et Périquet prêtent serment.

M. le président. — La parole est à M. Elbers pour donner lecture du rapport de la 6^e commission de vérification des pouvoirs sur les élections des arrondissements de Liège, de Huy-Waremme et de Verviers.

M. Elbers, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la 6^e commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants suppléants élus, le 20 novembre 1921, par :

a) Le collège électoral de l'arrondissement de Liège.

b) — — — de Huy-Waremme.

c) — — — de Verviers.

Présents : MM. Gendebien, président ; Elbers, Meysmans, Bologne, Troclet, Theclen et Elbers, rapporteur.

Messieurs, le 20 novembre 1921, les collèges électoraux des arrondissements de Liège, Huy-Waremme et de Verviers se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection de :

13 membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Liège ;

4 membres pour l'arrondissement de Huy-Waremme ;

5 — — — Verviers.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement de Liège :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 153,752.

2° — — — blancs et nuls à 6,600.

3° — — — valables à 147,153.

II. — Pour l'arrondissement de Verviers :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 48,853.

2° — — — blancs et nuls à 2,591.

3° — — — valables à 46,255.

III. — Pour l'arrondissement de Huy-Waremme :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 51,756.

2° — — — blancs et nuls à 1,782.

3° — — — valables à 49,974.

Du procès-verbal du bureau central provincial il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration de groupement :

1° Entre la liste n° 1 de l'arrondissement de Liège ;
la liste n° 2 — de Verviers.

Ces listes forment le groupe A.

2° Entre la liste n° 2 de l'arrondissement de Liège ;
la liste n° 3 — de Verviers ;
la liste n° 2 — de Huy-Waremme.

Ces listes forment le groupe B.

3° Entre la liste n° 3 de l'arrondissement de Liège ;
la liste n° 1 — de Verviers ;
la liste n° 3 — Huy-Waremme.

Ces listes forment le groupe C.

4° Entre la liste n° 4 de l'arrondissement de Liège ;
la liste n° 4 — de Verviers.

Ces listes forment le groupe D.

Ont été présentées, d'autre part, les listes isolées :

N° 5 dans l'arrondissement de Verviers ;
N° 1 — de Huy-Waremme.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial :

Groupe A.

Liste n° 1 de l'arrondissement de Liège : 28,019 voix ; 2 sièges ;

Liste n° 2 — de Verviers : 8,059 voix ; 1 siège.

Groupe B.

Liste n° 2 de l'arrondissement de Liège : 84,059 voix ; 8 sièges ;
 Liste n° 3 — de Verviers : 16,150 voix ; 2 sièges ;
 Liste n° 2 — de Huy-Waremme : 25,916 voix ;
 2 sièges.

Groupe C.

Liste n° 3 de l'arrondissement de Liège : 32,860 voix ; 5 sièges ;
 Liste n° 1 — de Verviers : 19,874 voix ; 2 sièges ;
 Liste n° 3 — de Huy-Waremme : 14,843 voix ; 1 siège.

Groupe D.

Liste n° 4 de l'arrondissement de Liège : 2,286 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 4 — de Verviers : 1,235 voix ; 0 siège ;
 Liste isolée n° 5 de l'arrondissement de Verviers : 939 voix ; 0 siège.
 — n° 1 — de Huy-Waremme : 11,284 voix ;
 1 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

MM. Van Hoegaerden et Neujean de la liste n° 1 de l'arrondissement de Liège ;

MM. Troclet, Demblon, Galopin, Dejardin, Schinler, Van Belle, Delvigne et Donnay de la liste n° 2 de l'arrondissement de Liège ;

MM. Jaspar, Tschoffen et de Gérardon de la liste n° 3 de l'arrondissement de Liège.

M. Pierco de la liste n° 1 de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

MM. Wauters et Hubin de la liste n° 2 de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

M. de Liedekerke de la liste n° 3 de l'arrondissement de Huy-Waremme.

MM. Winandy et David de la liste n° 1 de l'arrondissement de Verviers ;

M. Forthomme de la liste n° 2 de l'arrondissement de Verviers ;

MM. Hoen et Duchesne de la liste n° 3 de l'arrondissement de Verviers.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. Jennissen et Neef de la liste n° 1 de l'arrondissement de Liège ;

MM. Merlot, Dejardin (Lucie), Yansenne, Bondas et Chèvremont de la liste n° 2 de l'arrondissement de Liège ;

MM. Delacoelette, Dalle-magne et Hanquet de la liste n° 5 de l'arrondissement de Liège ;

M. Carré de la liste n° 1 de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

MM. de Rasquinnet et Berotte de la liste n° 2 de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

M. Limage de la liste n° 3 de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

MM. Xhayet et Coemans de la liste n° 1 de l'arrondissement de Verviers ;

M. Heuse de la liste n° 2 de l'arrondissement de Verviers ;

MM. Niezette et Servais de la liste n° 3 de l'arrondissement de Verviers.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Van Hoegaerden, Neujean, Troclet, Demblon, Galopin, Dejardin, Schinler, Van Belle, Delvigne, Donnay, Jaspar, Tschoffen, de Gérardon, Pierco, Wauters, Hubin, de Liedekerke, Winandy, David, Forthomme, Hoen et Duchesne, en qualité de membres effectifs, et de MM. Jennissen, Neef, Merlot, Dejardin (Lucie), Yansenne, Bondas, Chèvremont, Delacoelette, Dalle-magne, Hanquet, Carré, de Rasquinnet, Berotte, Limage, Xhayet, Coemans, Heuse, Niezette et Servais, en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence :

MM. de Liedekerke, Pierco, Wauters, Hubin, Jaspar, Tschoffen, de Gérardon, Van Hoegaerden, Neujean, Troclet, Demblon, Galopin, Dejardin, Schinler, Van Belle, Delvigne, Donnay, Winandy, David, Forthomme, Hoen et Duchesne sont proclamés membres de la Chambre des représentants, et

MM. Limage, Carré, de Rasquinnet, Berotte, Delacoelette, Dalle-magne, Hanquet, Jennissen, Neef, Merlot, Dejardin (Lucie), Yansenne, Bondas, Chèvremont, Xhayet, Coemans, Heuse, Niezette et Servais sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants.

MM. Jaspar, Tschoffen, de Gérardon, Van Hoegaerden, Neujean, Troclet, Demblon, Galopin, Dejardin, Schinler, Van Belle, Delvigne, Donnay, de Liedekerke, Pierco, Winandy, David, Wauters, Hubin, Forthomme, Hoen et Duchesne prêtent serment.

M. le président. — La parole est à M. de Gérardon pour donner lecture du rapport de la 5^e commission sur les élections des arrondissements d'Arlon-Marche-Bastogne et de Neufchâteau-Virton.

M. Ozeray. — Messieurs, je demande la vérification des pièces relatives à l'appareillement pour ce qui concerne les élections dans l'arrondissement de Virton-Neufchâteau et de surseoir aux décisions concernant ces élections jusqu'à nouvelle vérification. Celle-ci devra porter sur la présentation et l'acceptation des candidatures.

M. Hallet. — Messieurs, la commission a déjà statué et rapport a été fait. Comme il n'y a au dossier aucune espèce de réclamation concernant les élections en question, la commission a conclu à l'unanimité à la validité des pouvoirs des élus et rien ne s'oppose donc à ce que ceux-ci soient proclamés membres de la Chambre des représentants.

M. de Gérardon. — Messieurs, avant de vous donner lecture de mon rapport, je me permettrai de vous expliquer ce qui s'est passé.

Au moment de procéder à la vérification des pouvoirs, la commission, qui a bien voulu me nommer son rapporteur, n'a trouvé absolument aucune trace de réclamation, et le résultat de l'élection a été admis à l'unanimité. Seulement nous étions encore en séance, nous occupant d'une autre question, lorsque M. Ozeray a introduit une réclamation. En ce qui me concerne, comme rapporteur, puisqu'il ne s'agit que d'une simple vérification matérielle, je ne verrai aucun inconvénient à ce qu'il y soit procédé, ce qui peut être fait en quelques instants.

En attendant, je vais vous donner lecture de mon rapport. (*Non ! non ! à droite.*)

Des voix : Vérifiez !

M. de Gérardon. — Puisque la Chambre insiste et qu'elle est d'accord pour vérifier, je vous inviterai cette lecture à un autre moment. (*Interruptions et rires.*)

M. Woeste. — Messieurs, pour autant que j'ai pu comprendre, aucune objection n'a été émise concernant la validation des pouvoirs des élus au sujet desquels M. de Gérardon vient de faire rapport. Cependant, avant que cette commission n'ait terminé ses travaux, ou tout au moins pendant qu'elle était encore en séance, l'honorable M. Ozeray est entré et a présenté une réclamation.

M. Meysmans. — Non motivées.

M. Woeste. — Notre honorable collègue aurait pu demander, dans ces conditions, puisque la commission était en séance, qu'une note fût ajoutée au rapport.

En effet, la question qui est soulevée au sujet des élections dont il s'agit ne se présente pas seulement pour Neufchâteau, elle se présente également, si je suis bien informé, pour l'arrondissement de Saint-Nicolas. Il s'agit d'une question neuve, qui soulève l'interprétation d'un article de la loi électorale. Il faudra qu'un débat surgisse relativement à l'élection de Saint-Nicolas après le débat relatif à l'élection de Neufchâteau, puisque l'honorable M. Ozeray a l'intention de demander la parole. Je demande donc que le rapport dont nous venons d'entendre lecture soit distribué et que le débat, relativement à ce rapport, et débat il y a, soit joint au rapport sur l'élection de Saint-Nicolas.

De cette manière, toutes les opinions pourront se faire jour et l'on pourra résoudre cette question qui ne manque pas d'intérêt : sa solution peut avoir, à raison de l'appareillement, des conséquences étendues dans toute la province ou dans une partie de la province.

Voici donc ma proposition : le rapport de l'honorable membre serait distribué et serait joint ultérieurement à celui sur l'élection de Saint-Nicolas ; un débat serait ensuite ouvert sur les deux élections.

Cette proposition ne porte atteinte aux droits de personne. Nous désirons tous que la question soit résolue après un débat approfondi. Le rapport que nous venons d'entendre ne sera qu'un des éléments de ce débat.

M. Hallet. — Je ne m'oppose pas à la proposition de l'honorable M. Woeste. Il serait donc entendu que le rapport voté à l'unanimité par

la commission serait distribué et que M. Ozeray pourrait y joindre un autre rapport personnel.

Si je suis d'accord avec l'honorable membre sur cette question, je ne désire cependant pas que l'on fasse une assimilation entre l'élection de Neufchâteau et celle de Saint-Nicolas. Pour Saint-Nicolas, une réclamation écrite et motivée a été déposée; celle dont M. Ozeray nous saisit n'a pas été envoyée à la commission.

Après que celle-ci avait délibéré, l'honorable membre a formulé une réclamation vague que l'on peut faire à propos des élections de tous les arrondissements de Belgique. Au surplus, M. Ozeray n'a pas motivé sa réclamation.

M. Ozeray. — En suite d'observations qui m'ont été faites, on m'a prié de demander la vérification des pièces relatives à l'appareillement. Ma proposition ne va pas plus loin. Ce n'est donc pas une réclamation, car tous les droits sont absolument réservés. Il s'agit simplement d'une vérification des pièces.

M. Hallet. — Si M. Ozeray se borne à demander une vérification, il aurait beaucoup mieux fait de se conformer aux usages. S'il était venu à la commission, il aurait pu demander qu'on vérifiât. Mais personne ne l'a demandé. Or, la commission, ayant vu les pièces, a déclaré à l'unanimité que toutes étaient valables. Si l'on peut demander, à propos de tous les rapports, une vérification après coup, nous n'en sortirons pas.

M. Ozeray. — J'ai présenté mes observations à la commission.

M. Pèriquet. — Elle avait terminé ses travaux.

M. Ozeray. — Elle pouvait s'en occuper à ce moment.

M. Soudan. — Je désire appuyer les observations de l'honorable M. Hallet, mais en me basant sur la loi.

La situation qui se présente à Saint-Nicolas n'est pas du tout la même qu'à Neufchâteau; à Saint-Nicolas, la réclamation a été introduite avant la vérification. Or, l'article 242 du code électoral dispose :

« Art. 242. Toute réclamation contre l'élection doit être faite avant la vérification des pouvoirs. »

La vérification des pouvoirs a commencé et le rapporteur déclare que le dossier de l'élection ne contient aucune réclamation écrite. La demande de M. Ozeray devait être introduite avant la vérification; elle n'est plus recevable actuellement. (*Protestations sur les bancs libéraux.*)

M. Woeste. — Je remercie l'honorable préopinant d'avoir déclaré qu'il ne s'opposait pas à ma proposition. Celle-ci laisse, en effet, tous les droits intacts. Lorsqu'on invoque comme argument que la commission s'est prononcée à l'unanimité, sauf la voix de M. Ozeray...

M. Pèriquet. — Il n'en fait pas partie.

M. Woeste. — ... on produit un argument qui n'est pas probant. Ce n'est pas à la commission à se prononcer; c'est à la Chambre. Que la commission fasse un rapport préalable, c'est son droit et même son devoir. Mais il appartient à la Chambre de se prononcer en dernier lieu.

Je demande donc que le rapport soit publié. Puisque l'honorable M. Ozeray n'a pas formulé sa réclamation par écrit, je demande à la Chambre de bien vouloir ordonner que les observations de notre collègue soient jointes, sous forme de note, au dit rapport.

On nous dit que le cas de Neufchâteau n'est pas le même que celui de Saint-Nicolas. Mais, puisque des deux côtés une vérification s'impose, je demande qu'elle soit complète et que l'on adopte pour ces deux réclamations la même marche à suivre.

M. Demblon. — J'ai demandé la parole comme membre de la commission. Mon ami M. Soudan vient d'abréger ma tâche; mais je dois faire remarquer qu'en ce qui concerne l'élection de Saint-Nicolas, une réclamation écrite et motivée a été produite, ce qui n'est pas le cas pour Neufchâteau. Donc pas d'assimilation possible entre les deux cas : nous désirons qu'on les examine séparément. Je n'aborde pas le fond de la question, me réservant d'intervenir ultérieurement s'il y a lieu.

M. Mechelynck. — Messieurs, je n'assimile pas l'élection de Saint-Nicolas à celle de Neufchâteau.

A Saint-Nicolas, la réclamation a été introduite par des particuliers et adressée à la Chambre; ici, aucune réclamation n'a été produite par des particuliers.

Nous sommes saisis d'un rapport de la commission, mais les membres de la Chambre ont le droit de faire des propositions et de demander

éventuellement qu'une nouvelle vérification des pouvoirs soit faite par la commission. Telle est la portée de la proposition de M. Ozeray : notre collègue demande qu'avant que la Chambre se prononce sur l'élection de Neufchâteau, on examine dans quelles conditions l'appareillement a eu lieu. Dans ces conditions, la Chambre ne peut pas opposer de refus à la proposition de l'honorable M. Ozeray. J'ajoute que le rapporteur accepte la demande de notre collègue.

M. Hallet. — J'ai dit que nous acceptions le renvoi en commission.

M. le président. — Puisqu'il n'y a pas d'opposition, il sera ainsi.

La parole est à M. Ernest pour donner lecture du rapport de la cinquième commission de vérification des pouvoirs sur les élections des arrondissements de Charleroi, de Mons, de Soignies, de Thuin et de Tournai-Ath.

M. Ernest, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la cinquième commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus, le 20 novembre 1921, par :

- | | | |
|----|--|--------------|
| a) | Le collège électoral de l'arrondissement de Charleroi; | |
| b) | — | Mons; |
| c) | — | Soignies; |
| d) | — | Thuin; |
| e) | — | Tournai-Ath; |

réunis en collège électoral unique à la suite de déclarations de groupement.

Présents : MM. Pirmez, président; Mansart, Nichols, Vanden Eynde, Rubbens et Ernest, rapporteur.

Messieurs, le 20 novembre 1921, les collèges électoraux des arrondissements de Charleroi, de Mons, de Soignies, de Thuin et de Tournai-Ath se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection :

De 11 membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Charleroi.

De 7 membres pour l'arrondissement de Mons;

De 4 — — — Soignies;

De 3 — — — Thuin;

De 6 — — — Tournai-Ath.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement de Mons :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 70,475;

2° — — — blancs et nuls à 1,993;

3° — — — valables à 74,480.

II. — Pour l'arrondissement de Charleroi :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 127,493;

2° — — — blancs et nuls à 5,253;

3° — — — valables à 122,240.

III. — Pour l'arrondissement de Soignies :

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 49,671;

2° — — — blancs et nuls à 1,224;

3° — — — valables à 48,447.

IV. — Pour l'arrondissement de Thuin.

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 39,025;

2° — — — blancs et nuls à 1,456;

3° — — — valables à 37,867.

V. — Pour l'arrondissement de Tournai-Ath.

1° Le nombre des bulletins déposés s'élève à 69,945;

2° — — — blancs et nuls à 2,528;

3° — — — valables à 67,617.

Du procès-verbal du bureau central provincial, il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration de groupement :

1° Entre la liste n° 1 de l'arrondissement de Mons;

la liste n° 1 — — — de Soignies;

la liste n° 2 — — — de Thuin;

la liste n° 2 — — — de Charleroi;

la liste n° 4 — — — de Tournai-Ath.

Ces listes forment le groupe A.

- 2^e Entre la liste n° 2 de l'arrondissement de Mons ;
 la liste n° 2 — de Soignies ;
 la liste n° 3 — de Thuin ;
 la liste n° 3 — de Charleroi ;
 la liste n° 4 — de Tournai-Ath.

Ces listes forment le groupe B.

- 3^e Entre la liste n° 3 de l'arrondissement de Mons ;
 la liste n° 3 — de Soignies ;
 la liste n° 4 — de Thuin ;
 la liste n° 4 — de Charleroi ;
 la liste n° 3 — de Tournai-Ath.

Ces listes forment le groupe C.

- 4^e Entre la liste n° 4 de l'arrondissement de Soignies ;
 la liste n° 4 — de Charleroi.

Ces listes forment le groupe D.

A été présentée, d'autre part, la liste isolée :

N° 2 dans l'arrondissement Tournai-Ath.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial.

Groupe A.

Liste n° 1 de l'arrondissement de Mons :	46,852 voix ; 5 sièges.
Liste n° 1 — de Soignies :	27,501 voix ; 3 sièges.
Liste n° 2 — de Thuin :	16,182 voix ; 1 siège.
Liste n° 2 — de Charleroi :	79,157 voix ; 7 sièges.
Liste n° 4 — de Tournai-Ath :	25,076 voix ; 2 sièges.

Groupe B.

Liste n° 2 de l'arrondissement de Mons :	16,125 voix ; 1 siège.
Liste n° 2 — de Soignies :	11,555 voix ; 1 siège.
Liste n° 3 — de Thuin :	11,162 voix ; 1 siège.
Liste n° 3 — de Charleroi :	25,635 voix ; 2 sièges.
Liste n° 4 — de Tournai-Ath :	23,828 voix ; 2 sièges.

Groupe C.

Liste n° 5 de l'arrondissement de Mons :	11,525 voix ; 1 siège.
Liste n° 3 — de Soignies :	8,452 voix ; 0 siège.
Liste n° 4 — de Thuin :	10,525 voix ; 1 siège.
Liste n° 4 — de Charleroi :	17,888 voix ; 2 sièges.
Liste n° 5 — de Tournai-Ath :	17,404 voix ; 2 sièges.

Groupe D.

Liste n° 5 de l'arrondissement de Soignies :	voix, 0 siège.
Liste n° 5 — de Charleroi :	voix, 0 siège.

Liste isolée n° 2 de l'arrondissement de Tournai-Ath : voix ; 0 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à ladite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

MM. Buisset et Pater, de la liste n° 1 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Brunet, Ernest, Léonard, Van Walleghem, Souplitt, Destrée et Falony, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Pirmez et Drion, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Pepin, Brenez, Piérard, Moury et Delattre, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Mons.

M. Sinzot, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Mons.

M. Masson, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Mons.

MM. Mansart, Branquart et Schevenels de la liste n° 1 de l'arrondissement de Soignies.

M. Mabilie, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Soignies.

M. Flagey, de la liste n° 1 de l'arrondissement de Thuin.

M. Berloz, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Thuin.

M. Gendebien, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Thuin.

MM. De Bruycker et Houtart, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Tournai-Ath.

MM. Janson et Joret, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Tournai-Ath.

MM. Defaux et Carlier, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Tournai-Ath.

MM. Defaux et Carlier, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Tournai-Ath.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. Briart et Simon, de la liste n° 1 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Lombard, Dallons, Fesler, Delvaux, Bosmans et Loriaux, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Duvieusart et De Dorlodot, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Verdure, Bouilly, Spreutel et Goblet, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Mons.

M. Debersé, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Mons.

M. Maistriaux, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Mons.

MM. Martel, Leroy et Carlier, de la liste n° 1 de l'arrondissement de Soignies.

M. Delannoy, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Soignies.

M. Lemonnier, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Thuin.

M. Hainaut, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Thuin.

M. Derbaix, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Thuin.

MM. Foucart et Leduc, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Tournai-Ath.

MM. Lefebvre et Descamps, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Tournai-Ath.

MM. Huart et Depotte, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Tournai-Ath.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Buisset, Pater, Brunet, Ernest, Léonard, Van Walleghem, Souplitt, Destrée, Falony, Pirmez, Drion, Pepin, Brenez, Piérard, Moury, Delattre, Sinzot, Masson, Mansart, Branquart, Schevenels, Mabilie, Flagey, Berloz, Gendebien, De Bruycker, Houtart, Janson, Joret, Defaux et Carlier en qualité de membres effectifs, et de MM. Briart, Simon, Lombard, Dallons, Fesler, Delvaux, Bosmans, Loriaux, Duvieusart, De Dorlodot, Verdure, Bouilly, Spreutel, Goblet, Debersé, Maistriaux, Martel, Leroy, Carlier, Delannoy, Lemonnier, Hainaut, Derbaix, Foucart, Leduc, Lefebvre, Descamps, Huart et Depotte en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

La commission a été saisie d'une réclamation émanant de M. Félicien Toubeau, de Spiennes, se plaignant de ce que le bureau principal de l'arrondissement de Mons n'ait pas accepté la liste sur laquelle il se trouvait en compagnie de M. Jules Ronveaux, parce qu'il avait été omis de joindre à l'acte de présentation les extraits des listes électorales des localités habitées par des signataires domiciliés en dehors du chef-lieu de l'arrondissement, ainsi que le prescrit l'article 164 du Code électoral.

Du procès-verbal des opérations du dit bureau, il appert que cette liste a été rejetée pour le motif que les candidats n'ont pas mis le bureau à même de vérifier si les signataires de la liste étaient électeurs et que, de plus, après vérification des signataires renseignés comme habitant Mons, il a été constaté qu'un certain nombre de parrains n'étaient pas portés sur la liste électorale de Mons.

En conséquence, tout en constatant que la production de l'extrait de la liste électorale n'est pas obligatoire, la commission estime que le bureau principal était fondé à décider le rejet de la liste Toubeau-Ronveaux, à raison de ce que la vérification de la qualité d'électeur des signataires a permis de présumer que ceux-ci ne remplissaient pas cette condition essentielle.

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

— Ces conclusions sont adoptées.

En conséquence :

MM. Pirmez, Drion, Buisset, Pater, Brunet, Ernest, Léonard, Van Walleghem, Souplitt, Destrée, Falony, Sinzot, Masson, Pepin, Brenez, Piérard, Moury, Delattre, Mabilie, Mansart, Branquart, Schevenels, Gendebien, Flagey, Berloz, De Bruycker, Houtart, Janson, Joret, Defaux et Carlier sont proclamés membres de la Chambre des représentants, et

MM. Duvieusart, De Dorlodot, Briart, Simon, Lombard, Dallons, Fesler, Delvaux, Bosmans, Loriaux, Debersé, Maistriaux, Verdure, Bouilly, Spreutel, Goblet, Delannoy, Martel, Leroy, Carlier, Derbaix,

Lemonnier, Hainaut, Foucart, Leduc, Lefebvre, Descamps, Huart et Depotte sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants.

MM. Masson, Plérard, Moury, Delattre, Mabilie, Mansart, Branquart, Schevenels, Houtart, De Bruycker, Janson, Jouret, Defaux, Carlier, Pirmez, Drion, Pater, Brunet, Ernest, Léonard, Destrée, Gendebien, Flagey, Berloz et Sinzot prêtent serment.

M. le président. — La parole est à M. Pierco pour donner lecture du rapport de la quatrième commission.

M. Pierco. — Messieurs, la réclamation dirigée contre l'élection de M. Vandewalle est basée sur ce que l'acte de présentation de ce candidat ne l'autorise pas à l'apparementement, bien que dans son acte d'acceptation, rédigé sur la même feuille et au bas de l'acte de présentation, le candidat ait fait réserve du droit de s'apparementer.

Le président du bureau ayant reçu le document l'accepta sans observation.

La matérialité des faits ci-dessus exposés étant reconnue il y a lieu de leur faire application des textes légaux suivants :

Art. 270 (loi du 22 octobre 1919). La déclaration de groupement de listes de candidats n'est recevable que si ces candidats se sont réservé dans leur acte d'acceptation de candidature d'user du droit que leur donne l'article 268 et si l'acte de présentation les y autorise...

« Art. 268. Lors des élections pour le renouvellement partiel ou intégral de la Chambre des représentants ou du Sénat, les candidats d'une liste peuvent, avec l'assentiment des électeurs qui les ont présentés, déclarer former groupe, au point de vue de la répartition des sièges, avec les candidats nominativement désignés, de listes présentées dans d'autres arrondissements électoraux de la même province. »

Cette formalité essentielle n'ayant pas été observée, la commission (1) conclut à l'annulation de l'élection de M. Vandewalle; elle se conforme ainsi au commentaire que fait M. Alfred Delcroix de l'article 270 :

« L'article 270 du Code électoral (loi du 22 octobre 1919) porte que pour qu'une liste puisse être admise à former groupe avec une ou plusieurs listes d'autres arrondissements électoraux, il faut que les électeurs présents aient expressément autorisé, dans l'acte de présentation, les candidats qu'ils proposent à user de ce droit et que les candidats eux-mêmes se soient formellement, dans l'acte d'acceptation, réservé la faculté de former groupe. »

« L'absence de cette mention n'entache évidemment pas la régularité de l'acte; elle met simplement obstacle à ce que les candidats de liste fassent ultérieurement une déclaration valable de groupement (2). »

Par suite de cette annulation, il y a lieu de pourvoir à l'attribution du siège devenu vacant dans la province de la Flandre orientale.

La liste de M. Vandewalle avait obtenu 520 voix, qu'il y a lieu de déduire du chiffre électoral provincial du groupe G, qui se trouve ainsi réduit à 8,478 — 520 = 7,958. Ce chiffre étant inférieur au 9^e quotient du groupe G, soit 8,500, le 12^e siège complémentaire doit être attribué à ce groupe, qui doit le recueillir dans l'arrondissement de Saint-Nicolas, le seul où un siège reste vacant.

Ce siège revient donc à M. Devos, second candidat de la liste apparentée au groupe G dans l'arrondissement de Saint-Nicolas en qualité d'effectif, à M. Essewyn en qualité de suppléant.

Le présent rapport a été adopté par 4 voix contre 1 et deux abstentions.

M. le président. — La discussion est ouverte sur les conclusions du rapport.

La parole est à M. Woeste.

M. Woeste. — Messieurs, je me borne à reproduire la proposition que j'ai faite tout à l'heure. Je demande que le rapport soit imprimé et distribué, afin que nous puissions l'examiner à tête reposée. Ainsi que je l'ai dit, il s'agit d'une question nouvelle, à propos de laquelle le rapport invoque l'article 270 des lois électorales. Je n'aime pas faire d'improvisation en fait de législation, c'est pourquoi je demande que nous puissions examiner cette question d'une manière approfondie. Après examen, la Chambre abordera la discussion de cette question, l'âme à la croire, avec le plus complet désintéressement et en connaissance de cause.

M. Raemdonck. — Nous nous opposerons de toutes nos forces aux conclusions du rapport (*exclamations sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche*), et cela quant au texte de la loi et quant aux conséquences inconcevables que l'on en tire et qui consisteraient à faire entrer dans cette Chambre, un homme qui n'est pas élu par le corps électoral mais qui le serait par un vote de la Chambre. (*Hilarité à l'extrême gauche*.)

Si M. Devos devait prendre place sur ces bancs, il serait élu sans avoir obtenu un seul vote, puisque le premier candidat de sa liste n'a pas même été l'élu du pays de Waes, mais a dû emprunter des voix à d'autres arrondissements. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs*.)

DES MEMBRES : C'est la loi.

M. Raemdonck. — Il y a plus, messieurs, vous avez entendu avec quelle énergie l'extrême gauche a voulu défendre M. Colleaux. Or le cas de M. Colleaux n'est-ce pas le même que celui de M. Devos! Pour le cas de M. Colleaux, on a voulu empêcher la lumière, et pour le cas de M. Vandewalle, on veut l'invalider.

M. Demblon. — Monsieur le président, est-ce qu'on discute le fond aujourd'hui?

M. Raemdonck. — Je demande formellement que le rapport de M. Pierco soit distribué...

VOIX NONBREUSES A L'EXTRÊME GAUCHE : Nous sommes d'accord là-dessus.

M. Raemdonck. — ... et comme M. Vandewalle ne possède pas suffisamment la connaissance de la langue française, je demande que le rapport soit également distribué en flamand. (*Oui! oui!*) et que le dossier lui soit remis pour qu'il puisse en prendre connaissance.

M. le président. — La parole est à M. Vandewalle.

De heer Vandewalle. — Ik ben de Fransche taal niet genoeg machtig om het verslag te kunnen doorgronden. Ik vraag formeel dat het gedrukt worde en uitgedeeld en ik vraag ook de mededeeling van gansch het dossier in het Vlaamsch om het te kunnen nazien.

M. le président. — Je propose à la Chambre de remettre à demain, à 2 heures, la suite de la vérification des pouvoirs. (*Adhésion*.)

— La séance est levée à 5 heures.

Demain, séance publique à 2 heures.

(1) La commission était composée de MM. Devèze, président, Demblon, Roymart, Sinzot, Vansoveren, Pierco et de Béthune.

(2) Guide pratique pour les élections législatives et provinciales, p. 12, n° 35.